Publié le 20 octobre 2022 ID: 085-268501525-20221012-DEL2022 021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois d'octobre à quatorze heures trente, Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 28 septembre 2022

Présents: M. Louis GIBIER, Président, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christiane COGNÉE, M. Guy ATLE, Mme Danielle COMBE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON

Absents excusés : Mme Sylvie GUEGUEN (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Martine POMARE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE)

Absents: Mme Catherine COESLIER, Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND, Mme Juliette SEGUIN, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : Mme Lucienne CHARON

DEL2022-021 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe la Rocterie

Le conseil d'administration du CCAS est informé que le Trésor Public n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs créances correspondant à des impayés de loyers de la partie intergénérationnelle en raison de défaut de solvabilité.

Vu la liste des pièces irrécouvrables arrêtée à la date du 1er juillet 2022,

Après exposé des motifs et sur proposition de Madame la Trésorière,

Il est demandé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 760 € (sept cent soixante euros).

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• DONNE SON ACCORD pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 760 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20 octobre 2011

ID: 085-268501525-20221012-DEL2022 021-DE

DELIBERATION. Le 20 octobre 2022 Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme, En mairie, le 20 octobre 2022

Le Président, Louis GIBIER



La seurtaire de séance Le cienne Charen

